



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-41**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc160714-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONSERVATOIRE - APPROBATION DES CRITERES DE DEGREVEMENT DE LA
COMMISSION D EXONERATION -**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE - APPROBATION DES CRITERES DE DEGREVEMENT DE LA COMMISSION D EXONERATION - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors de notre séance du 17 décembre 2012 par délibération n°2012-1429, vous avez bien voulu adopter la mise en place de critères de dégrèvement des droits de scolarité pour les familles à faibles revenus. Ce dispositif a été reconduit chaque année lors du vote des tarifs de la scolarité et notamment pour cette année par DL 2014-89 du 26 mai 2014.

Ainsi, le montant de l'exonération des droits de scolarité du Conservatoire est déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce critère objectif, ne tient pas compte de situations qui revêtent un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération.

En effet, chaque année une commission d'exonération constituée de représentants de l'établissement se réunit afin d'examiner les demandes d'exonération formulées par les élèves.

Cette année cette commission s'est réunie le 19 décembre 2014 et a étudié 100 demandes d'exonération.

Depuis 3 ans, il est soumis à la commission un nombre croissant de demandes :

-57 en 2012

-68 en 2013

-100 en 2014

L'augmentation du nombre de dossier a pour effet cette année, compte tenu des critères de dégrèvement en vigueur, d'accroître de 50% le montant des aides accordées.

Aussi, afin de ne pas gréver trop fortement les ressources provenant des droits de scolarité du Conservatoire et de maintenir un niveau d'aide pour corriger les inégalités sociales et permettre ainsi à certaines familles défavorisées d'avoir accès à l'enseignement dispensé par le Conservatoire, je vous propose de reconsidérer les critères de dégrèvement comme suit :

POURCENTAGE	100%	75%	50%	25%	0%
QUOTIENT FAMILIAL	ENTRE 0€ ET 125€	ENTRE 125€ ET 225€	ENTRE 225€ ET 450€	ENTRE 450€ ET 850€	AU DELA DE 850€

Ces nouveaux critères permettent de maintenir le niveau de l'aide apporté aux familles en difficulté à un niveau conséquent (+15% par rapport à 2013), sans que celle-ci ne grève trop fortement les ressources provenant des frais de scolarité du Conservatoire, ceux-ci étant par ailleurs peu élevés au regard de l'offre du secteur privé.

L'aide apportée aux familles évolue ainsi de la sorte sur 3 ans :

-2012 : 9837 €

-2013 : 8160 €

-2014 : 9435 €

Par ailleurs, sur l'ensemble des demandes formulées, la commission, compte tenu de l'application de ces nouveaux barèmes et au regard de la situation des différentes familles, a porté son attention sur une seule situation financière particulièrement difficile rencontrée par un élève.

En effet, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 ne reflète pas les changements qui ont pu intervenir dans le foyer fiscal (divorce, décès, perte d'emploi...) et qui ont eu pour effet une dégradation importante de la situation financière du demandeur. C'est la raison pour laquelle, au regard de la situation financière difficile avérée, il serait souhaitable que le taux d'exonération accordé soit plus important.

Pour cet élève, la commission demande que le taux accordé de 25% au regard des nouveaux critères de dégrèvement passe à 50%.

NOM	DROIT SCOLARITE	TAUX APPLICABLE	DU APRES ABATTEMENT	TAUX DECIDE PAR LA COMMISSION	DU APRES APPLICATION NOUVEAU TAUX
KAIL FELIX	384	25%	288	50%	192

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les nouveaux critères d'exonération ;
- **VALIDER** le changement de taux proposé par la commission pour un élève ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2015-41 - CONSERVATOIRE - APPROBATION DES CRITERES DE DEGREVEMENT DE
LA COMMISSION D EXONERATION - -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)